



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04.84.35.42.72

Dossier 2021-230-PC

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 31 décembre 2021

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 31 décembre 2021, Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Rognac et Vitrolles, à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la Métropole Aix-Marseille Provence en vue de procéder à la prolongation de l'exploitation, par l'aménagement d'un nouveau casier, de son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de l'Arbois située sur la commune d'Aix-en-Provence.

Ce projet porte sur l'aménagement d'un nouveau casier, dénommé B4, d'une surface globale de 17 ha, qui sera divisé en 11 alvéoles, chacune exploitée pendant au maximum un peu plus de deux ans. Il sera créé en réhausse du casier B2, en partie en appui du casier B3 et de l'ancienne décharge sud et en partie implantée sur une zone non encore non aménagée. La capacité de stockage globale sera de l'ordre de 1,45 Mm³. Son exploitation est prévue jusqu'au 31 juillet 2038.

Le dossier soumis à l'enquête publique contient une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 9 septembre 2021, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Aix-en-Provence>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, ce dernier sera également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Michel Richard, Géomètre expert

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **Mairies d'Aix-en-Provence, Cabriès, Rognac et Vitrolles**, pendant 32 jours **du 31 janvier 2022 au 3 mars 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **Aix-en-Provence**, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, accueil de l'Urbanisme, uniquement le matin de 8h à 12h,, 3 rue Loubet 13100,

- **Cabriès**, Centre Technique Municipal, 3256 Route de Violesi, 13480,

- **Rognac**, Centre Technique Municipal, 25 Av Jean Mermoz, 13340, **uniquement sur rendez-vous au 04.42.87.84.39 ou 04.42.87.76.00.**

- **Vitrolles**, Direction de la Vie Citoyenne et du Développement – bâtiment l'Azuréen – Arcade des Citeaux, 13127,

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/Extension-ISDnD-Arbois> et ces mêmes remarques pourront-être transmises par voie électronique à l'adresse : Extension-ISDnD-Arbois@mail.registre-numerique.fr

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie d'Aix-en-Provence, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie d'Aix-en-Provence, 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100

- le lundi 31 janvier 2022 de 9h à 12h

- le mercredi 9 février 2022 de 13h30 à 16h30

- le mercredi 23 février 2022 de 9h à 12h

- le jeudi 3 mars 2022 de 14h à 17h

en mairie de Cabriès, à l'adresse précitée,

- le mardi 1^{er} février 2022 de 9h à 12h

en mairie de Rognac, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, 1 place de l'Hôtel, 13340, uniquement sur rendez vous au 04.42.87.84.39 ou 04.42.87.76.00,

- le jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h

en mairie de Vitrolles, à l'adresse précitée,

- le mercredi 2 mars 2022 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Les responsables du projet pour l'exploitant sont : Madame Catherine FLEURYNCK et Monsieur Frédéric TOCHE Tél : 04 42 93 85 93.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

MARSEILLE, le 31 DEC. 2021

Pour le Préfet
La directrice adjointe

Marylène CAIRE